DÉPARTEMENT DU LOIRET **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

VILLE DE Saint Jean le Blanc

ART-2025-PM-051

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation de la circulation sur le parcours de la Retraite aux flambeaux

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5
VU le code de la Route notamment l'Article R417-10
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU la demande formulée en date du 17 Mai 2025 par Monsieur René MARSY GOUSSET, président du comité des fêtes et loisirs de Saint Jean le Blanc, sis Place de l'Église à SAINT JEAN LE BLANC (45650), demandant l'autorisation d'occuper et d'interdire temporairement la circulation dans diverses rues de la commune, pour permettre le parcours de la retraite aux flambeaux.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, en agglomération, pour permettre le parcours de la retraite aux flambeaux.

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la retraite aux flambeaux, qui aura lieu **le Samedi 21 Juin 2025,** la circulation des véhicules sera interdite pendant le déroulement de la manifestation. Un dispositif de signalisation et de déviation des automobilistes sera mis en place.
Les rues concernées par l'interdiction de circuler se trouvant sur le parcours de la retraite aux flambeaux sont les suivantes :

- Place de l'Eglise
- Rue du Ballon
- Rue du Clos Champeau
- Rue Demay
- Rue Charles Jeune
- Rue des Varennes
- Rue des Capucins
- Levée des Capucins

Article 2 : **Le Samedi 21 Juin 2025, de 21h00 à 23h00**, dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, la circulation sera interdite dans les rues nommées dans l'article 1.

Article 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement aux organisateurs chargées de la manifestation. Une fois l'évènement terminé, les organisateurs sont tenus de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 4 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- ✗ La DIPN 45,
- ✗ A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- ✗ La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- ✗ Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le lundi 26 mai 2025
CHARPENTIER Thierry
Maire

Publié le : 26 MAI 2025
Notifié le : 26 MAI 2025